Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20261016-26_57_CULTURE-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n° 26_57_culture
Contrat de cession avec la compagnie Melodiam Vitae
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la proposition de contrat de cession établie par la compagnie Melodiam Vitae, relatif à l'accueil du spectacle Sonomonia dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque, en 2026-2027.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession avec la compagnie Melodiam Vitae ayant son siège social au 6, cité Mame, 37000 Tours et représentée par Laure Mader, présidente. L'objet de ce contrat porte sur l'accueil du spectacle Sonomonia programmé le 12 juin 2027 à 15h à la médiathèque Aimé Césaire.

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 656, 24 nets de taxes comprenant le coût de cession, les frais de transports et la restauration de l'équipe artistique. La Ville d'Amboise prendra à sa charge les droits d'auteur réglés directement aux organismes concernés.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 16 octobre 2026.

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Brice RAVIER
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.